République Française





COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/011

Modification des périodes d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Usage

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération 2022-047 du conseil municipal du 03 novembre 2022 relative à la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Usage ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Usage sont modifiées à compter du 01 novembre 2024, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes

<u>Article 2 :</u> Sur la commune de Saint-Usage, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00 du matin du 01 septembre 2024 au 31 mai 2024. Du 01 juin au 31 août 2024, l'éclairage sera éteint à partir de 23h00, sans rallumage le matin. Cette mesure est permanente

<u>Article 3 :</u> Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Sous-préfecture de Beaune SICECO

Fait à Saint-Usage, le 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID: 021-212105779-20240926-2024011AA-AR

Le Maire,

Valérie HOSTALIER